



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/161
19 avril 1993

Quarante-septième session
Point 87, b de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/727/Add.1)]

47/161. Assistance économique à Vanuatu

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/230 du 21 décembre 1990 relative à l'assistance économique à Vanuatu et à d'autres pays, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de réunir les ressources nécessaires pour fournir une assistance à Vanuatu et à ces autres pays,

Rappelant également sa résolution 45/202 du 21 décembre 1990 relative à des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires,

Considérant que Vanuatu, pays en développement insulaire figurant également sur la liste des pays les moins avancés, continue de subir, en raison de catastrophes naturelles répétées, maints des désavantages économiques et sociaux du type mentionné dans la résolution 45/202,

Prenant note d'Action 21 1/, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier de la section G du chapitre 17 relative au développement durable des petits pays en développement insulaires,

1. Porte à l'attention de la communauté internationale le rapport du Secrétaire général sur les problèmes et besoins spécifiques des pays en développement insulaires 2/, et particulièrement sur ceux de Vanuatu;

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution I, annexe II.

2/ A/47/414 et Add.1.

/...

2. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour susciter une assistance en faveur de Vanuatu et exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. Se félicite de la participation du Programme des Nations Unies pour le développement, des institutions spécialisées des Nations Unies et de la communauté des donateurs à la première table ronde organisée pour venir en aide à Vanuatu et note qu'il est prévu d'en organiser une autre en 1993;

4. Lance un appel aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations et programmes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement aux besoins de Vanuatu, en particulier dans les neuf domaines prioritaires indiqués par le Secrétaire général dans son rapport 3/;

5. Invite les entités intéressées du système des Nations Unies à examiner comme il convient les besoins particuliers de Vanuatu lors des prochaines réunions de leurs organes directeurs respectifs et à faire part au Secrétaire général des décisions que ceux-ci auront prises;

6. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour réunir les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Vanuatu;

b) De lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à Vanuatu ainsi que de l'évolution de la situation économique de ce pays.

92^e séance plénière
18 décembre 1992

3/ Voir A/47/337.